

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE jeudi 17 décembre 2009

SÉANCE DU 17 décembre 2009

Membres :

Composant le Conseil : 39
En exercice : 39

L'an deux mille neuf, le 17 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Michel BEAUMALE, Maire.

Étaient présents :

M. BEAUMALE, Maire,
Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne, M. MORIN Francis, Mme KELLNER Karina, M. LE NAOUR Philippe, Mlle NEDJAR Zaïha, M. VIGNERON François, Mlle AMZAL Najia, M. LE GLOU Julien, Adjoints au Maire,
Mme CHABAUDIE Catherine, M. FLEURY Jean-Claude, M. LE GLOU Jean-Paul, Mme ABDERIDE Françoise, Mme DIONE Angèle, M. LANGLOIS Denis, M. LESOEUR Sébastien, M. ABDELLALI Khader, Mme GOUREAU Marie-Claude, Mme CHEVET Teragi, M. BOUNAB Mourad, M. CARRIQUIRIBORDE Jean, Mme TEBOUL-ROQUES Line, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés :

Mme Isabelle CADERON	qui donne pouvoir à M. Denis LANGLOIS,
Mme Claudine BURETTE	qui donne pouvoir à M. François VIGNERON,
M. Gérard HAUTDEBOURG	qui donne pouvoir à M. Michel BEAUMALE,
Mme Akissi KOUASSI	qui donne pouvoir à M. Julien LE GLOU,
M. Lamine SAÏDANE	qui donne pouvoir à Mlle Najia AMZAL (à partir de l'affaire n°6),
Mme Farida AOUDIA	qui donne pouvoir à Mlle Zaïha NEDJAR,
Mme Natacha GORCHON	qui donne pouvoir à M. Jean-Claude FLEURY,
M. Alexis TRESKOW	qui donne pouvoir à Mme Karina KELLNER,
Mlle Nabila AKKOUCHE	qui donne pouvoir à M. Philippe LE NAOUR,
Mme Evelyne SEEGER	qui donne pouvoir à M. Khader ABDELLALI,
M. Aziz BOUYAHIA	qui donne pouvoir à M. Mourad BOUNAB.

Était excusée :

Mme RIOU Nicole.

Étaient absents :

M. TAIBI Azzedine,
M. SEPO Benjamin,
M. SAKMECHE Naceur,
M. PRADEL Nicolas,
M. REZGUI Malek.

Sont arrivées en cours de séance :

Mme DIONE Angèle (à l'affaire n°2),
Mlle AMZAL Najia (à l'affaire n°6).

Secrétaire de séance :

M. ABDELLALI Khader.

ORDRE DU JOUR

N° 1) Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 28 voix pour, 2 abstentions (M. Morin, M. J-P Le Glou),

Nomme Monsieur Khader ABDELLALI pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, **Monsieur le Maire** souhaite expliquer à l'assemblée communale sa décision de ne pas participer au débat sur l'identité nationale, qui a eu lieu à l'invitation de M. le Préfet de la Seine Saint-Denis le 10 décembre 2009. En décidant d'engager ce débat national, le Président de la République et son ministre Eric Besson ont ouvert la boîte de Pandore et ont libéré les paroles les plus xénophobes et les propos les plus racistes. M. le Maire juge qu'a ainsi été décomplexée toute une partie de l'opinion publique qui peut librement s'exprimer. Il cite quelques déclarations de personnalités. André Valentin, maire UMP de Goussainville, disant : « Il est temps qu'on réagisse parce qu'on va se faire bouffer, il y en a déjà 10 millions, 10 millions qu'on paye à ne rien foutre ». Nadine Morano, députée UMP et ministre : « Ce que je veux d'un jeune français musulman, c'est qu'il aime la France, qu'il travaille, qu'il ne parle pas verlan et qu'il ne mette pas sa casquette à l'envers ». Ou encore le ministre UMP chargé de l'Industrie Christian Estrosi : « Si à la veille du second conflit mondial, le peuple allemand avait entrepris de s'interroger sur ce qui fonde l'identité allemande, alors peut-être aurions-nous évité l'atroce et douloureux naufrage de la civilisation européenne ». Pour M. le Maire, un débat national sur la Nation, sur la République, aurait pu être envisagé. Ce qui aurait amené les Français à s'interroger sur ce qui rassemble, ce qui fait la cohésion nationale et sociale, à savoir les valeurs fondatrices de la République, les droits fondamentaux, la notion d'égalité, ou à s'interroger sur la citoyenneté, le droit de vote des résidents étrangers, sur la régularisation des sans-papiers. M. le Maire rappelle que le sentiment d'appartenance à une Nation se forge dans des périodes de progrès social ou de progrès démocratique, lorsque chacun ressent qu'il est considéré, écouté, et qu'une place lui est reconnue dans la Nation, qu'une utilité sociale lui est attribuée. Il est plus difficile de faire partager ce sentiment dans une période de régression sociale, d'exclusion, de rupture avec le modèle social de 1945 comme le rappelle le Président de la République. Au lieu d'un tel débat qui aurait pu être utile dans une période de crise, le Président de la République et le Gouvernement ont choisi un débat qui divise, qui stigmatise les étrangers et qui omet de rappeler ce que ces personnes ont apporté au fil des siècles pour faire cette identité nationale. Ce débat est donc de ce fait extrêmement dangereux. M. le Maire cite également M. De Villepin : « Ce débat sur l'identité nationale n'a pas de sens, c'est un faux débat qui n'aurait pas dû être ouvert dans les circonstances que traverse notre pays ». On ne peut y voir dans ce débat proposé par le Gouvernement, que des intentions politiciennes. Il s'agit à la fois de pomper les voix du FN en vue des régionales, et de détourner le débat public sur les vrais enjeux de société. Ce débat sur l'identité nationale fait diversion au moment où le mécontentement commence à monter du fait des mesures et des réformes du gouvernement actuel, et étouffe la résistance à cette politique. M. le Maire considère donc cette initiative politique méprisante et dangereuse : elle constitue une véritable forfaiture intellectuelle et idéologique, c'est une initiative anti-républicaine. Il ajoute que c'est une initiative dérisoire, archaïque au regard des enjeux du monde actuel, la mondialisation, la crise climatique qui pourrait entraîner des centaines de milliers de réfugiés « climatiques » à se déplacer dans le monde. M. le Maire pense que Messieurs Sarkozy et Besson jouent les apprentis sorciers. Et les élus locaux qui ont pour tâche de gérer le vivre ensemble au quotidien, et dans des conditions de plus en plus

difficiles, ne peuvent cautionner une opération aussi bassement politicienne. M. le Maire invite donc l'assemblée communale à condamner ce prétendu débat national et à faire appel à la conscience, à l'intelligence, aux valeurs républicaines auxquelles une grande majorité du peuple de France est attachée pour proposer une autre conception de la Nation. Celle du partage, de la solidarité, de l'égalité, une Nation qui reconnaît tous ses membres, quelles que soient leurs origines, leur religion, une Nation qui s'ouvre sur le monde avec générosité pour promouvoir les droits humains, la coopération en lieu et place de la concurrence et des rapports de force, la culture de paix et un autre mode de développement au service de tous et respectueux de l'environnement.

Monsieur LESOEUR intervient sur la stigmatisation des étrangers en ajoutant que la France s'est construite par des apports extérieurs depuis l'origine de son histoire. Il considère donc qu'il s'agit aussi d'une condamnation de ce qui fait une certaine France. Pour lui, deux France et deux citoyennetés sont opposées : à travers ce débat sont stigmatisés non seulement des étrangers, mais aussi des Français, que l'on essaye de mettre dans un moule archaïque.

Monsieur BOUNAB soutient la démarche du Conseil Municipal en condamnant ce débat sur l'identité nationale et la stigmatisation d'une certaine population. Il trouve que c'est à l'honneur du ce dernier de se démarquer ainsi. Il rappelle que ce n'est pas le Gouvernement actuel qui a ouvert cette boîte de Pandore, mais que cela a commencé bien avant. Il cite la phrase « Il me faut du blanc », exprimée par M.Valls et accompagnée d'un geste d'une extrême violence envers une personne de son quartier venue le saluer. Pour M. BOUNAB, taire ce genre de comportement, c'est cautionner cette stigmatisation qui malheureusement aujourd'hui traverse tous les courants de la société. Il aimerait une prise de conscience que la France n'est pas constituée que de « blancs ».

Monsieur le Maire condamne les propos racistes d'où qu'ils viennent. Il apporte cependant une nuance entre les propos qui peuvent être tenus à un moment donné par un individu et les décisions prises au plus haut niveau de l'Etat et qui engagent l'ensemble de la Nation dans un débat.

Monsieur BOUNAB approuve mais émet une réserve : ouvrir un débat sur l'identité nationale est condamnable, mais il souhaite y prendre part pour exprimer son opinion. Il revient sur ces propos et juge encore plus grave de rejeter quelqu'un de son quartier ou de sa ville, c'est une parole extrêmement grave adressée à un citoyen venant d'un maire.

N°2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 novembre 2009

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur MORIN dit ne pas reconnaître ses propos, même si rien n'est faux. Il cite en exemple : « M. Morin dit se rapprocher des élus communistes ». A la place, il aurait fallu écrire que « M. Morin dit se rapprocher des arguments des élus communistes ». Certaines interventions sont supprimées. Il ne retrouve pas ses propos sur le mouvement ouvrier et de sa position par rapport à la délinquance. Il est gêné par cette méthode de transcription rapide qui aboutit souvent à des raccourcis et ne vote pas pour ce procès-verbal.

Madame TESSIER KERGOSIEN signale pour information, en page 4, la dernière ligne de la déclaration de M. le Maire lorsqu'il annonce 667 véhicules abandonnés enlevés. Il s'agissait de 627 véhicules sur les communes de Stains et de Pierrefitte, dont trois quarts sur la ville de Stains.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 27 voix pour, 1 contre (M. Morin), 3 abstentions (Mme Chabaudie, Mme Kellner, M. Treskow par mandat),
Approuve le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2009.

N° 3) Compte rendu des délégations de pouvoirs données à Monsieur le Maire

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour,
Prend acte des délégations de pouvoirs données à Monsieur Le Maire ci-annexées à la présente délibération.

N° 4) Modification temporaire du lieu de tenue des séances du Conseil Municipal de la ville de Stains (93240)

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans quelques jours seront engagés les travaux de rénovation de la salle des Mariages, de celle du Souvenir et de celle des Commissions. Il est proposé de déplacer le lieu des séances du Conseil municipal à la Maison du Temps Libre pour au moins trois séances. Ces travaux sont financés en partie par la Dotation de Développement Urbain.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour,
A compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'à l'achèvement des travaux de rénovation et réaménagement de la salle des Mariages, de la salle du Souvenir et de la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville de Stains, les réunions du Conseil municipal auront lieu :

- Maison du Temps Libre
30-34 rue George Sand
93240 Stains

La présente délibération sera affichée en Mairie et sur l'ensemble du territoire de la commune de Stains.

Monsieur le Maire soumet au vote l'inscription de deux affaires supplémentaires :

- l'attribution d'une subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) ;
- les vacations des personnels participant à l'accueil du centre de vaccination anti-grippe A (H1N1).

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour,
APPROUVE l'inscription à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 des 2 affaires précitées.

N° 5) Rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

Rapporteur. : Madame TESSIER KERGOSIEN

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour,
Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2008.

N° 6) Observations définitives arrêtées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la commune de Stains - Exercices 2002 et suivants

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire relève les principaux points sur lesquels la Chambre Régionale des Comptes a émis des observations. Cette dernière souligne « qu'en dépit de quelques anomalies mineures, les comptes étaient sincères et permettaient ainsi une analyse financière fiable ». C'est un brevet de bonne gestion. La Chambre a relevé que la situation financière était particulièrement tendue à Stains. La capacité d'autofinancement de la Ville reste très faible, et n'est pas à la hauteur de son endettement.

Autre point : l'évolution financière de la commune est d'autant plus préoccupante qu'elle demeure fortement engagée dans des opérations d'aménagement urbain dont l'impact financier au niveau de ses participations à l'horizon 2012/2013 devrait être important au point de pouvoir remettre en cause ses projets d'investissement pour les prochaines années. Il est question des zones d'aménagement concerté (ZAC), principalement celles de la Cerisaie et plus précisément celle de Duco-Hoechst. Le bilan de ces deux ZAC sera fortement négatif en raison d'un choix effectué il y a plus de dix ans de ne pas perdre du foncier. Cette décision permet aujourd'hui d'accueillir de nombreuses entreprises. Aujourd'hui la zone d'activité de la Cerisaie est entièrement commercialisée. Sur l'ancienne friche du Duco-Hoechst ont été réalisés le quartier des Trois Rivières, ainsi que des équipements publics comme l'école Guy Moquet, ou un EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). Le portage foncier de ces opérations a généré des coûts importants à supporter, malgré les ventes de foncier. Des déficits resteront à la charge de la commune quand ces ZAC seront closes. La ZAC du quartier des Trois Rivières a été transférée à la Communauté d'Agglomération Plaine Commune qui portera le poids de cette ZAC pour la période courant à partir du transfert. Celle de la Cerisaie n'a pas été transférée et la commune supportera son bilan en espérant un soutien du Département qui s'était engagé à l'accompagner. A cet effet, M. le Maire annonce avoir prochainement rendez-vous avec le vice-président chargé du développement économique. Il rappelle que le Département révisé ses engagements notamment sur le développement économique. M. le Maire espère que comme par le passé, cet accompagnement perdurera jusqu'à la clôture de cette ZAC.

La Chambre Régionale des Comptes a également fait le constat de l'absence d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. C'est une faiblesse reconnue sur la gestion des ressources humaines : le service a beaucoup progressé en professionnalisme mais a encore besoin d'évoluer, notamment sur la gestion prévisionnelle des effectifs. Le directeur des ressources humaines qui arrivera début janvier prendra en charge ce chantier pour rendre ce secteur efficient.

La Chambre a aussi constaté que l'achat public bénéficiait d'une gestion efficace, accordant sa place à l'intégration de clauses sociales et environnementales et à la dématérialisation des marchés publics.

Monsieur CARRIQUIRIBORDE se reporte à la page 24, sur la partie relative à la gestion des emplois de la commune. Il est dit au 2^e paragraphe « Neuf agents ont bénéficié de contrats successifs dont la durée cumulée dépasse six ans, sans mise en place d'un contrat à durée indéterminée ». Dans la fonction publique d'Etat, une règle précise qu'à partir de cinq ans, un CDI peut-être proposé. Il souhaite savoir comment cette question a été réglée ?

Monsieur le Maire répond qu'à l'époque il n'était pas possible de régulariser ces situations, mais qu'elles le seront au cas par cas.

Monsieur CARRIQUIRIBORDE demande si cette régularisation se fera par l'ouverture de concours sur des emplois budgétaires existants ou en passant ces personnels sur des CDI.

Monsieur le Maire précise que ces emplois seront convertis en CDI. Les personnes, dont il était question jusqu'en 2007, ne sont plus toutes dans la commune. Celles qui sont encore en poste aujourd'hui remplissent toutes les conditions, et pourront obtenir un CDI. Ce sont des emplois spécifiques qui n'existent pas dans la nomenclature des emplois communaux.

Madame TEBOUL-ROQUES dit avoir en page 20 la réponse à la question posée à la conférence communale sur une des conséquences du passage à l'intercommunalité en 2003. Concernant les effectifs, il est mentionné que « Le transfert des compétences en 2003 a entraîné une réduction de 21 % des effectifs de non-titulaires ».

Monsieur le Maire lui assure qu'il ne s'agit pas de licenciements, et que tous les agents sans exception ont été transférés avec la compétence à Plaine Commune.

Mme TEBOUL-ROQUES revient à la page 24 et demande le nombre de titularisations sur cette période examinée par la Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur le Maire prend note de cette demande : des recherches seront effectuées et le résultat lui sera communiqué.

M. BOUNAB se dit rassuré sur l'analyse de l'endettement de la ville puisqu'il a été confirmé par la Chambre Régionale des Comptes. Il s'interroge sur les solutions envisagées par la Ville pour résoudre ce problème qui compromet complètement le devenir des investissements. Le rapport souligne que ces dépenses d'investissement ne servent qu'à financer la dette : l'emprunt sert au remboursement. M. BOUNAB demande également une précision concernant les immobilisations. Il cite en page 6 : « La revue du suivi des immobilisations a montré des faiblesses : l'inventaire comptable n'est pas physiquement contrôlé et les destructions, pertes et vols, ne sont pas enregistrés ».

Monsieur le Maire précise que ce point concerne le suivi de l'inventaire. La Chambre Régionale des Comptes note des éléments qui n'avaient pas été enregistrés en temps utile, mais qui ont dû l'être avec un décalage dans le temps. L'anomalie a été relevée par la Chambre mais elle n'y accorde pas beaucoup d'importance. Quant au point sur l'endettement, M. le Maire considère que la commune n'a pas à avoir honte des investissements réalisés. Ils ne sont pas déraisonnables et correspondent à de réels besoins. Ils sont réalisés en ayant recours à l'emprunt, puisque de l'autofinancement ne peut être dégagé du budget. La situation de l'épargne disponible s'est améliorée ces dernières années. La Chambre Régionale ne remet pas en cause un endettement excessif. L'endettement de Stains est moyen en comparaison d'autres communes de même strate.

Monsieur BOUNAB revient sur la page 8 où il est dit « En raison de la faiblesse relative de ses ressources, la commune investit moins que la moyenne des communes du département », et en parallèle, « Le niveau d'endettement de 93.6 % est sensiblement supérieur à la moyenne de plus de 23 % ». Il souligne l'écart important entre la faiblesse de l'investissement et le taux d'endettement.

Monsieur le Maire dit n'avoir jamais caché la situation difficile de la ville quant au financement de ses investissements. Ce n'est pas une raison pour renoncer à toute ambition. Bien qu'elle préférerait utiliser ses ressources propres, la Ville s'efforce d'avoir une politique d'emprunt qui reste raisonnable. M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas eu d'emprunt en 2007, suite à une conjoncture favorable avec une trésorerie abondante due aux subventions de l'Etat.

Pour **Monsieur LE NAOUR**, il faut être honnête et reconnaître les bonnes choses. Stains continue d'investir sur ses équipements scolaires, avec la construction de deux écoles et des rénovations importantes, avec de faibles moyens.

M. CARRIQUIRIBORDE ne souhaite pas intervenir sur l'investissement, car le rapport de la Chambre Régionale des Comptes est plus que nuancé sur la situation de la Ville. Il rappelle la discussion qui a eu lieu lors du vote du dernier budget : c'est ce contexte qui avait motivé le vote contre avec une mise en garde sur les difficultés rencontrées par la Ville.

M. CARRIQUIRIBORDE revient sur la question des emplois, page 25, 4^e paragraphe, « La Chambre constate les insuffisances de la procédure d'évaluation des agents, ce qui a amené la Ville à revoir actuellement son dispositif ». Il demande si un entretien professionnel sera mis en place pour les agents territoriaux. Il rappelle l'expérience de

France Télécom qui a innové avec ces entretiens et évaluations professionnels. Aujourd'hui ces pratiques se sont étendues dans la fonction publique. Les dégâts constatés à France Télécom le sont maintenant dans plusieurs établissements publics. Il souhaite donc savoir si c'est vers cela que se dirige la Municipalité.

Monsieur le Maire considère que toute politique publique doit être évaluée annuellement, y compris le travail de chaque agent. L'évaluation permet de connaître les attentes de l'agent en matière de formation par exemple, et de pouvoir ensuite établir un plan de formation en rapport avec les attentes exprimées. Comme beaucoup de collectivités, la politique d'évaluation a évolué, avec la formation des évaluateurs. Cet effort est engagé depuis un certain temps. M. le Maire trouve abusif de comparer ces évaluations à ce qu'il se passe à France Télécom. L'évaluation n'est pas forcément du harcèlement et de la pression sur les agents. A Stains, il n'y a pas de dispositions visant à déplacer les cadres tous les six mois comme le fait France Télécom sur le plan national. Une évaluation bien faite est utile à la fois pour la collectivité, pour l'agent, et pour les usagers.

Monsieur MORIN ajoute que le rapport souligne une faiblesse importante et chronique du produit des impôts locaux. Il précise à l'intention de la Droite que dans la presse du jour, le président de la Cour des comptes, M. Philippe Seguin, met en cause la politique de RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) qui, par la règle du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, risque de déséquilibrer tout le système du service public et de l'Etat en France. Il trouve rassurant de voir que ses analyses convergent avec celles de la Cour des comptes. Pour M. Morin, ce rapport a une valeur « conseil », et non une valeur « sanction » pour le travail de la Municipalité.

Madame KELLNER fait part d'une remarque sur la question de l'endettement et de l'investissement. Elle considère que c'est un point sur lequel il convient de relativiser (compte tenu de la situation des autres collectivités territoriales). En effet, au niveau national, des centaines de collectivités territoriales, très diverses par leur mode de gestion, ont des taux d'endettement équivalents à celui de Stains, parfois même supérieurs. Mme KELLNER rappelle que le budget de la ville se caractérise par 40 % de recettes fiscales et 59 % de dotations de l'Etat. Des marges de manœuvre aussi faibles impliquent de renoncer soit à la totalité de l'investissement, et notamment à la construction de groupes scolaires, soit au service public communal.

Pour être en capacité d'assurer les engagements du projet de ville, Mme KELLNER souligne que l'emprunt 2009 est de 8.7 millions, ce qui a permis la construction d'équipements très importants pour la population. Les possibilités de faire rentrer des recettes sont limitées : soit il faut renoncer à l'investissement, soit il faut augmenter la pression fiscale sur les habitants. Elle attend des propositions pour le budget 2010 quant à ces deux aspects. Mme KELLNER pense que le choix a été le bon quant à l'investissement et au développement de cette ville. Elle rappelle que des propositions d'équipement ont aussi été faites par l'opposition, comme le gymnase. Elle espère que lors du budget 2010, aura lieu un vrai débat avec des suggestions, et que cet échange permettra de trancher entre deux visions très différentes de la Ville.

Madame TEBOUL-ROQUES fait part d'une possibilité qui n'a jamais été évoquée dans cette assemblée, à savoir mobiliser la population pour aller chercher l'argent auprès de l'Etat.

Monsieur Jean-Paul LE GLOU note, dans le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, des aspects positifs et d'autres qui méritent d'être travaillés. Il se demande si le lieu est bien choisi pour un débat sur la politique des ressources humaines mise en œuvre. Des observations faites sur la différence entre notation et évaluation ont été prises en compte, et des choix ont été faits pour la promotion des agents, la formation, etc. La Chambre Régionale des Comptes reprend des préconisations venant de l'Etat et oriente les collectivités territoriales tout particulièrement sur la question de la valeur professionnelle de l'agent. Tout en étant attentif à cette question, il ne voit pas l'équipe municipale de Stains aller dans ce sens. Il reconnaît que la notation est arrivée à sa limite et qu'il faut la

dépasser pour construire un vrai temps d'échange et de dialogue entre l'agent et sa hiérarchie directe pour faire le point sur les difficultés et les besoins. Ce moment peut être positif, constructif, et très éloigné de ce que préconise le référent de la Chambre Régionale des Comptes. Certaines collectivités se servent de ces entretiens d'évaluation pour créer des différences de rémunération, M. Jean-Paul LE GLOU ne pense pas que ce soit le cas ici. Il voit cet entretien comme un moment intéressant pour évaluer et promouvoir les savoirs et savoir-faire des agents, leur parcours professionnel, l'objectif final étant aussi d'améliorer le service rendu aux habitants. Pour faire le lien avec le débat sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, des efforts sont à faire à Stains pour prendre en compte toutes les dimensions, et à la fois favoriser le développement des agents du service public, et les exigences plus fortes en termes de service public.

En réponse à des collègues de la Gauche, **Monsieur BOUNAB** n'est pas contre l'investissement, mais considère que le rapport est à l'opposé de ce qui est dit dans cette assemblée. Il cite la page 8 du rapport « Les recettes d'investissement sont affectées au remboursement des emprunts et non pas directement au financement d'investissements ». Plus loin, « le taux de réalisation des investissements, particulièrement faible depuis 2003, souligne la nécessité d'un examen par la commune de son processus de planification. Si cette situation peut résulter de la volonté de la Ville d'afficher le caractère ambitieux de sa politique, elle nuit à la fiabilité des budgets et est le signe d'un manque de rigueur de l'évaluation des besoins ». Bien sûr ces investissements participent à la relance de l'économie. Il évoque des familles surendettées et expulsées de leur domicile, alors que ces personnes ont aussi participé à élever le PIB. Pour lui, est pointé un problème de fiabilité et de gestion. Ce n'est pas une critique, mais un constat. La ville aura d'énormes difficultés à l'échéance 2013 où l'investissement sera difficile.

Madame KELLNER rappelle que ce rapport concerne plusieurs années antérieures et depuis, les données ont été réévaluées. Au dernier Conseil Municipal, le budget a été évoqué et le taux de réalisation sur l'investissement est à 84 %, ce qui est différent des années précédentes. Elle ne comprend pas la remarque de M. BOUNAB sur les familles en procédure d'expulsion qui feraient augmenter le PIB : l'investissement n'a pas de rapport avec les procédures d'expulsion. D'autre part, à Stains, des initiatives sont prises pour que ces familles soient maintenues dans les lieux. Par contre, le potentiel fiscal est très bas du fait des personnes qui se trouvent dans la précarité, mais ce n'est pas lié au PIB. Mme KELLNER souligne que plus les gens ont de ressources, plus ils contribuent à l'amélioration de la qualité de vie.

Monsieur BOUNAB rectifie ses propos qui ont pu être mal interprétés : même les gens jouant au PMU participent au PIB de la Nation. Il demande de ne pas agir comme eux.

Monsieur MORIN dit ne pas avoir évoqué par hasard la RGPP précédemment. Le rapport ne conseille pas d'arrêter les investissements, mais suggère de réduire les dépenses de fonctionnement, à savoir réduire celles relatives au personnel, tout en sachant que la Ville a des services à rendre. La faiblesse fiscale impose à la ville de choisir entre 2 possibilités négatives : réduire le personnel ou les investissements. Le rapport note toutefois qu'il a été positif de maintenir l'investissement, notamment scolaire. M. MORIN ajoute que lorsque la Cour des comptes (ou la Chambre Régionale des Comptes) estime un investissement de prestige ou inutile pour la population, elle le dit, ce qui n'est pas le cas dans ce rapport.

Monsieur le Maire propose de poursuivre la discussion dans un mois à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires. Ce sera l'occasion de faire des propositions pour le budget de fonctionnement, les investissements 2010, et les moyens qui permettront de les réaliser.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte des observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la commune de Stains concernant les exercices 2002 et suivants.

N°7 a) Approbation du compte-rendu annuel à la collectivité locale pour 2008 concernant la ZAC de la Cerisaie

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que depuis la création de cette ZAC, 18 entreprises se sont implantées sur la Cerisaie, ce qui a créé beaucoup d'emplois en direction des demandeurs locaux. M. le Maire apporte une rectification : le rapport mentionne qu'il reste 55 000 m², alors que la surface restante a été vendue. Les premières entreprises seront accueillies au premier semestre 2010.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour, **APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité présenté par SEQUANO Aménagement pour la ZAC de la Cerisaie à Stains - exercice 2008 et le bilan prévisionnel correspondant.

N°7 b) Approbation de l'avenant n°5 au traité de concession d'aménagement - ZAC de la Cerisaie à Stains

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire rappelle que la convention a été prorogée, par avenant, au 31 décembre 2010. Sur les données financières, le bilan arrêté au 31 décembre 2008 s'élève en recettes et en dépenses à 42 371 380 euros, et comprend la participation de la ville, estimée à 13 119 032 euros.

Le présent projet d'avenant prend acte à la fois de la fusion-absorption de la SIDEC par la SODEDAT 93 et du changement de dénomination de SEQUANO Aménagement.

En page 4 du rapport de SEQUANO Aménagement, M. le Maire précise qu'il reste un terrain au nord du bassin de rétention. Une promesse de vente avait été signée avec une boucherie industrielle qui a dû renoncer faute de financement.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour, **APPROUVE** les termes de l'avenant n°5 au Traité de concession d'aménagement relatif à la ZAC de la Cerisaie à Stains.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et à procéder à son exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N°8) Autorisation d'exécuter le budget avant le vote du budget primitif 2010

Rapporteur. : Madame KELLNER

Madame KELLNER rappelle qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur une autorisation d'exécution de la section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits inscrits en 2009, comme la loi l'autorise, à hauteur de 4 150 000 euros pour la période du 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la date du vote du budget primitif fin mars 2010. Ce qui permettra de commencer les opérations prévues pour la Dotation de Développement Urbain, ainsi que celles pour lesquelles un engagement précis a été pris.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2009, soit pour un montant maximum de

4 150 000 euros, jusqu'au vote du budget primitif 2010.

N°9 a) Versement d'acomptes sur subventions 2010 aux établissements publics et aux associations dans l'attente du vote du budget primitif 2010

Rapporteur. : Madame KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour, **DECIDE** d'attribuer en 2010 dans l'attente du vote du Budget Primitif, des acomptes sur subventions et participations aux établissements publics et associations suivantes :

ETABLISSEMENTS PUBLICS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	205 000
SIVOM STAINS-PIERREFITTE	615 000

ASSOCIATIONS

OFFICE DES SPORTS	5 200
STUDIO-THEATRE	122 500
COMITE D'ACTION SOCIALE ET CULTURELLE	39 000
BOURSE DU TRAVAIL	7 650

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010.

N°9 b) Versement d'acompte sur subvention 2010 à l'association Coordination Locales des Opérations Sociales (C.L.O.S.) dans l'attente du vote du budget primitif 2010

Rapporteur. : Madame KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 28 voix pour, 5 non-participations en tant que « conseiller intéressé » (M. Beaumale, M. Le Naour, Mme Tessier Kergosien, M. J-P Le Glou, Mme Chabaudie),

DECIDE d'attribuer en 2010 dans l'attente du vote du Budget Primitif, un acompte sur subvention et participation d'un montant de 60 000 euros à l'association Coordination Locales des Opérations Sociales (C.L.O.S.).

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010.

N°9 c) Versement d'acompte sur subvention 2010 à l'association Espérance Sportive de Stains (E.S.S.) dans l'attente du vote du budget primitif 2010

Rapporteur. : Madame KELLNER

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 31 voix pour, 2 non-participations en tant que « conseiller intéressé » (Mme Goureau, Mme Caderon par mandat),

DECIDE d'attribuer en 2010 dans l'attente du vote du Budget Primitif, un acompte sur subvention et participation d'un montant de 35 000 euros à l'association Espérance Sportive de Stains (E.S.S.).

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2010.

N° 10) Participation forfaitaire à l'établissement des duplicatas de livret de famille

Rapporteur. : Monsieur VIGNERON

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 28 voix pour, 5 contre (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde, Mme Chevet, M. Bounab, M. Bouyahia par mandat),

DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2010, une participation forfaitaire au titre des divers frais liés à la constitution des duplicatas de livrets de famille.

DIT que cette participation sera appliquée pour toute demande de duplicata, à l'exception des 1^{ères} demandes de délivrance en cas de naissance ou de mariage, ou bien en cas de divorce ou de séparation.

DIT que cette participation forfaitaire est fixée à 8 euros et qu'elle pourra être modifiée à tout moment par délibération du Conseil municipal.

DIT que Monsieur le Maire modifiera en conséquence la régie de recettes au service Population et Citoyenneté, en vertu de ses délégations afin de percevoir ladite participation.

DIT que cette recette sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N° 11) Dispositif d'aide financière individuelle aux projets vacances

Rapporteur. : Madame KELLNER

Madame KELLNER précise qu'il s'agit d'une convention proposée avec la Croix Rouge française concernant l'aide financière individuelle aux projets vacances. La Croix Rouge a octroyé une subvention à la ville de Stains de 9 000 euros pour 2009, afin de pouvoir accompagner l'aide aux projets vacances. La poursuite de ce partenariat sera validée au travers d'une convention signée entre la Croix Rouge et la Ville de Stains pour mettre en place de manière plus pérenne ce dispositif sous forme d'un appel à projets relayé par une commission d'attribution mise en place sur la Ville. Ce dispositif permet une aide financière individuelle aux dépenses de projets de départs en vacances complémentaire aux aides existantes, propres aux familles et aux personnes. Sont également concernés les projets relayés et soutenus par les services de la collectivité, les associations et les institutions et organismes sociaux présents sur le territoire. Il s'agit de la première année de mise en place officielle de cette convention. Le projet 2010 est en cours de préparation.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

Approuve le dispositif relatif aux aides financières individuelles aux projets vacances sous forme d'attribution de Chèques Vacances.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la mise en place de ce dispositif en faveur de la population stanoise.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

N° 12) Approbation de l'avenant à la convention culturelle triennale entre la Commune de Stains et le Département de la Seine Saint-Denis pour l'année 2009

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire indique que les axes de travail demandés à l'Espace Paul Eluard sont indiqués dans le rapport.

Pour les moyens financiers, cet espace bénéficie d'un soutien direct du Département de la Seine-Saint-Denis pour l'aide apportée à la compagnie du Praxinoscope sur la période 2008/2010, à l'occasion du festival 1-9-3 soleil. Le Département alloue une subvention annuelle de fonctionnement à la commune de 30 000 euros pour 2009.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour,

APPROUVE l'avenant à la convention entre le Département de la Seine Saint-Denis et la commune de Stains pour l'Espace Paul Eluard, relatif au versement d'une subvention annuelle de fonctionnement fixée à 30 000 euros pour l'année 2009.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et à procéder à son exécution.

DIT que la recette en résultant sera inscrite aux crédits du budget de l'exercice correspondant.

N° 13) Choix du délégataire pour la délégation de Service Public portant sur l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville de Stains

Rapporteur. : Monsieur VIGNERON

Monsieur le Maire précise être contraint par le temps pour permettre la continuité de la gestion des deux marchés, d'où cette convention proposée pour une durée limitée à trois ans. Ce temps devra être mis à profit pour travailler sur le projet futur du marché du Centre (halle réhabilitée ou halle déplacée). Au-delà de ces trois ans, la formule reste à déterminer. Aucune hypothèse n'est écartée : délégation de service public, concession, retour à une régie municipale...

Monsieur MORIN rappelle avoir manifesté son mécontentement au précédent Conseil Municipal pour la non-introduction des clauses d'insertion et de développement durable. Sur un marché difficile quant à cet aspect, M. MORIN considère qu'il y a eu des avancées marquées, assez rares dans ce genre de délégation, dans le sens de l'insertion et du développement durable. Il souhaite rendre hommage aux services qui ont mené ce travail.

Monsieur CARRIQUIRIBORDE indique que son groupe était déjà intervenu sur cette question. Il savait que c'était pour une durée déterminée de trois ans, en attendant d'avoir une réflexion plus large sur la localisation du marché, sur sa réhabilitation, et sur la forme que prendrait la gestion. Celle-ci serait soit une gestion directe, sous forme d'une régie municipale, soit une concession ou une délégation de service public. Son groupe s'était déjà étonné puisque, d'un côté, sont menées des actions pour la défense du service public, comme La Poste, alors que dans la pratique quotidienne, la Municipalité ne se situe pas toujours en tant que gestionnaire immédiat. Cette gestion aurait pu être directement prise en charge par la Régie municipale, afin d'expérimenter directement la faisabilité. M. Carriquiriborde ne comprend pas pourquoi le caractère d'urgence conduit le bureau municipal à prendre de nouveau la décision d'une délégation de service public. Aujourd'hui des militants syndicalistes se battent dans tous les établissements publics contre les délégations de service public, car c'est ainsi que commence le démantèlement du service public. S'ensuit un partenariat public-privé, pour lequel existent de multiples exemples de faillites organisées. Il se dit encore une fois très étonné par ce discours qui consiste d'un côté à défendre les services publics, et de l'autre à faire appel à une délégation de service public sur un élément qui n'engage pas l'équilibre budgétaire de la commune.

Monsieur le Maire regrette les propos abusifs sur le parallèle qui est fait avec La Poste. Il ne s'agit pas pour lui de la privatisation d'un service public, mais de la continuité d'un service qui est confié en concession depuis des décennies et où la commune n'a plus de savoir-faire depuis très longtemps. Elle aurait été bien en peine de reprendre le marché sans délégataire dès le 1^{er} janvier 2010. M. le Maire considère que l'on peut être attaché

au service public et le défendre avec détermination, tout en ayant l'humilité de reconnaître qu'une collectivité ne peut pas tout faire et que des services peuvent être confiés au secteur privé dans un partenariat public-privé. Le choix a été fait d'une délégation de courte durée sur trois ans pour travailler à la fois sur le projet et le mode de gestion du futur marché. Cette réflexion sera menée sans rejeter aucune hypothèse afin de trouver la solution la mieux adaptée.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 25 voix pour, 2 contre (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde), 6 abstentions (Mme Chevet, M. Bounab, M. Bouyahia par mandat, M. Abdellali, Mme Seeger par mandat, M. Lesoeur),

Approuve le choix de l'entreprise E.G.S. SA en tant que délégataire du service public relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville de Stains (93240).

Approuve les termes du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville de Stains.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la ville de Stains et à procéder à son exécution.

N° 14) Marché public relatif à l'extension du centre de vacances et à l'aménagement du 1er étage du bâtiment (château de Villiers-sur-Loir) - lot 12 : peintures

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Monsieur Le Maire précise que ces travaux n'auront pas lieu avant l'été 2010. Les enfants ne pourront donc être accueillis à Villiers-sur-Loir comme chaque année. Un travail sera fait avec le service Enfance sur une offre modifiée pour l'été 2010, de façon à ce que le même nombre d'enfants puisse partir en vacances.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

APPROUVE les termes de l'acte d'engagement signé par la société SGB PRO, sise 169 rue le Verrier- BP 32 - 41354 VINEUIL, pour un montant de travaux de 18 553,31 euros HT, pour le marché public relatif à des travaux d'extension et aménagement du 1^{er} étage du bâtiment du centre de vacances de Villiers-sur-Loir, lot n° 12 : peinture.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché pour la durée des travaux et à procéder à son exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 15 a) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur. : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

DECIDE la transformation à compter du 1^{er} janvier 2010 d'un emploi d'attaché en un emploi de psychologue à temps complet.

DECIDE la transformation d'un emploi de psychologue à temps non complet (60%) en un emploi à temps complet.

DECIDE la création à compter du 1^{er} janvier 2010 d'un emploi de directeur à temps complet.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

N° 15 b) Modification du tableau des effectifs - création d'un emploi de chirurgien dentiste à temps complet

Rapporteur. : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour, **DECIDE** la création à compter du 1^{er} janvier 2010 d'un emploi de chirurgien dentiste à temps complet .

La personne recrutée assurera la fonction de chirurgien dentiste au Centre Municipal de Santé de la commune de Stains.

Niveau de recrutement : diplôme, certificat ou titre de chirurgien dentiste inscrit à l'ordre des chirurgiens dentistes.

La rémunération est basée sur un traitement hors échelle ; groupe B chevrons II ainsi qu'une prime annuelle.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat avec la personne recrutée.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

N° 16) Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Rapporteur. : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour,

Décide les montants suivants de rémunération :

- * tournée de reconnaissance : 30 euros nets
- * feuille de recensement du logement : 2,50 euros nets
- * feuille de recensement du logement non enquêté : 0,60 euros nets
- * bulletin individuel : 1,20 euros nets
- * forfait de formation (si en dehors du temps de travail) : 25 euros nets
- * prime de qualité : 40 euros nets
- * coordonnateur communal : 1 000,00 euros nets

Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

N° 17) Attribution d'une indemnité aux agents des services municipaux d'inhumation

Rapporteur. : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour,

Décide d'attribuer l'indemnité des agents des services municipaux d'inhumation.

Les montants sont les suivants :

Exhumation : 1,78 centimes

Portage de bière : 1,31 euros

Dit que la prime sera revalorisée systématiquement en fonction des textes en vigueur.

Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 18) Renouvellement de la convention agent chargé de la fonction d'inspection avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne

Rapporteur. : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour,

APPROUVE les termes de ladite convention Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) entre la commune de Stains et le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à procéder à son exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 19) Voeu présenté par le groupe politique ' Communistes Partenaires et Citoyens '
pour la mise en oeuvre du droit à l'eau

Rapporteur. : Madame KELLNER

Madame KELLNER précise que le manifeste, remis sur table, propose de créer une allocation, versée par les organismes sociaux, qui permettrait de corriger les inégalités territoriales, et surtout de pouvoir concrètement mettre en place le droit à l'eau qui, aujourd'hui, n'existe pas en France. Ce dernier est inscrit comme un des principes de la loi sur les milieux aquatiques, mais n'a jamais été mis en œuvre depuis que la loi a été votée en 2006.

Plusieurs associations nationales, ainsi que diverses organisations, institutions et de nombreux élus, ont rejoint cet appel pris à l'initiative de l'Obusass (Observatoire des usagers de l'assainissement en Ile-de-France).

L'étude qui a été conduite montre que les dépenses d'eau ont toujours été considérées dans une moyenne générale, puisque les revenus moyens en France dépensent 1 % de leurs ressources pour l'eau. Mais aucune étude n'a été faite sur les inégalités territoriales et notamment, sur ce que représente la charge effective quand les revenus sont bas : aujourd'hui pour des familles précaires, cette charge d'eau représente 8% de leur budget mensuel, contre une moyenne nationale à 1 %.

Il était donc urgent d'appliquer un principe de droit qui est inscrit dans la République et d'engager la mise en œuvre d'un réel droit à l'eau. Le débat a pris depuis une ampleur nationale puisque des parlementaires se sont positionnés. Il s'agit notamment de la proposition de loi déposée par Marie-George Buffet, au nom des parlementaires communistes et partenaires, qui a repris les propositions faites par l'Observatoire. Le sénateur Cambon du groupe UMP avait proposé d'améliorer le dispositif curatif existant au travers d'un projet de loi, puisque seules peuvent être aidées les personnes titulaires d'une facture. Celles qui habitent le logement collectif ou social sont écartées de ce dispositif. Il faut donc à la fois améliorer le curatif et surtout trouver un dispositif préventif pour alléger la facture d'eau de milliers de personnes.

La proposition est simple : elle consiste à dire qu'en France, ne peuvent être consacrés plus de 3 % de dépense d'eau dans les ressources des ménages. Une deuxième proposition concerne l'allocation eau versée par les organismes sociaux. Elle permettrait de prendre en charge les différences entre le seuil de 3 % et ce qui est payé réellement. Cette allocation serait calculée sur le prix de l'eau par ville. La secrétaire d'Etat Chantal Jouanno, chargée de l'écologie, a fait une annonce au salon des Maires de France demandant de traduire dans les faits le droit à l'eau et de reconnaître le seuil des 3 % fixé par l'OCDE. Elle a souhaité un engagement de l'Etat pour défendre un amendement au projet « Grenelle 2 », dans les semaines à venir.

Mme KELLNER précise qu'un chapitre a été ajouté au vœu suite à la tenue du Comité National de l'Eau. Le 15 décembre 2009, ce dernier a rendu un avis unanime sur la mise en œuvre effective du droit à l'eau, reconnaissant à la fois la nécessité d'améliorer le dispositif curatif, mais aussi de créer en France un système préventif. Il a donc confirmé que le projet de loi serait discuté à l'Assemblée Nationale avec, notamment, une table ronde présidée par Chantal Jouanno début février 2010. Le projet de loi devrait être voté avant avril 2010. Un vœu de soutien à cette démarche est donc proposé.

Mme KELLNER ajoute qu'il faudra être très attentif à la teneur des propositions qui seront faites à l'échelle nationale. Il est donc demandé de soutenir le contenu des propositions portées par Marie-George Buffet et le sénateur Cambon. Il faut considérer le poids grandissant de la charge des ménages à Stains et de la charge d'eau dans leurs ressources.

Le nombre de foyers concernés serait très important puisqu'estimé à 300 000 en Ile-de-France. Une proposition est faite d'élargir l'assiette de financement, car, de nos jours, la solidarité repose exclusivement sur les usagers. Cette proposition, intégrée dans le Comité National de l'Eau, demande que les entreprises de l'eau participent officiellement au dispositif, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, et que des fonds régionaux avec péréquation soient créés pour assurer la solidarité nationale, via les agences de l'eau. De cette façon, l'Etat, les collectivités et les syndicats d'eau et d'assainissement participeront. De nos jours, ces derniers ne peuvent pas mettre en place la « solidarité eau » du fait de problèmes juridiques résultants d'une loi non appliquée. Mme Kellner donne lecture des articles proposés.

Suite à la demande de **Monsieur le Maire**, il est précisé que le seuil des 3% s'applique bien à une consommation moyenne estimée et non à une consommation réelle, sous peine de déresponsabiliser les consommateurs.

Madame KELLNER indique que tout cela est mentionné dans le manifeste et validé par le Comité National de l'Eau, à savoir 50 m³ par an pour une personne seule, pondéré par unité de consommation. Il y a bien une économie raisonnable et raisonnée de la ressource et l'aide n'interviendrait que sur des seuils de pondération de consommation.

Monsieur MORIN se dit sans réserve sur la motion présentée. C'est un élément de justice sociale qui est important. Il souhaite revenir sur deux aspects qui déterminent le prix de l'eau. Le premier est que le prix de l'eau tient aux profits faits sur cette ressource : les grands consortiums monopolisent dans le monde entier la maîtrise de l'eau et en font payer le prix. Le deuxième aspect du prix de l'eau est la pollution : le prix de l'eau ne cesse de s'élever, car il faut de plus en plus dépolluer, ce qui fait la richesse des industries citées plus haut. Cette question de justice sociale est liée à un travail sur la justice écologique. Il considère qu'il faut davantage faire pression sur les Gouvernements. Il cite en exemple la conférence de Copenhague, où sont constatés les risques de ne pas aboutir alors que l'enjeu est majeur pour l'humanité, et en particulier pour les plus pauvres.

Monsieur CARRIQUIRIBORDE se dit également favorable à cette proposition parce qu'elle s'inscrit dans une démarche, et pose la question d'une deuxième étape, celle d'une régie publique, d'un service public, de la nationalisation... Il considère que non seulement, l'eau devrait être inscrite au patrimoine commun de l'humanité, mais également comme un patrimoine inaliénable. De ce point de vue, il ne fait aucune différence entre l'air et l'eau : l'air est gratuit. Se pose alors la question de la gratuité de l'eau, bien fondamental et inaliénable.

Monsieur Jean-Paul LE GLOU pense utile que soit reconnu le droit à l'eau comme un droit humain, fondamental, un bien à partager. Il soutient ce qui est proposé, mais souhaite que le Conseil Municipal porte un regard sur le droit à l'eau à l'échelle de la planète. Il cite des chiffres éloquentes : un milliard de personnes n'ont toujours pas accès à des ressources en eau potable. Il fait part de la nécessité d'être unis pour exiger que le droit à l'eau puisse s'établir sur l'ensemble de la planète. Il cite en exemple un reportage dans lequel un habitant de Stains a pris des dispositions pour économiser l'eau, non seulement pour des raisons budgétaires, mais aussi parce qu'il a conscience de l'importance que peut représenter l'accès à l'eau. Il lui semble que cet enjeu est aussi un enjeu de développement durable mondial, et qu'il est nécessaire de traiter le problème d'accès à l'eau et à l'assainissement le plus rapidement possible. L'Unesco présente des chiffres signalant que l'eau est déjà un problème mondial sérieux : 34 000 personnes meurent chaque jour dans le monde d'affections liées à l'eau. Il faut trouver des moyens pour agir au niveau de la planète, car les ressources en eau sont limitées et mal réparties. La demande augmente plus vite que les réserves disponibles. Cela pose problème eu égard à la croissance démographique qui sera conséquente dans les années à venir.

Monsieur BOUNAB apporte son soutien à ce vœu, mais souhaite que l'exemple soit pris sur ce vœu où tous se réunissent autour d'une question majeure, sans bataille de clans.

Madame KELLNER ajoute qu'un gage a été intégré, comme il est d'usage lorsqu'un projet de loi est déposé. Celui pris par le Sénat est de pénaliser l'eau en bouteille qui produit des déchets.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour, **ADOpte** le vœu ci-annexé à la présente délibération.

« Mise en œuvre du droit à l'eau »

Proposition de vœu du Conseil Municipal pour la mise en œuvre du droit à l'eau

Vœu déposé par le groupe des élus Communistes, Partenaires et Citoyens de Stains

En juin dernier, au terme de plusieurs mois d'études et d'auditions qui ont notamment révélé les fortes inégalités territoriales et sociales d'accès à l'eau, l'Observatoire des Usagers de l'Assainissement en Ile-de-France (Obusass) a rendu publiques des propositions pour la création d'une allocation eau versée par les CAF, relayées par de nombreux acteurs de l'eau et de l'assainissement. Ces propositions partagées ont fait l'objet d'une démarche citoyenne autour d'un manifeste cosigné pris à l'initiative de l'Obusass, de la Fondation Abbé Pierre, de l'Union Nationale des Associations Familiales, de la Confédération Nationale du Logement et de l'association Consommation, Logement, Cadre de Vie d'Ile de France.

Plusieurs élus, représentants d'organisations, d'institutions et citoyens très divers, se sont joints depuis à cet appel.

En effet, face à l'augmentation conséquente du poids de la facture d'eau dans le budget des ménages et des inégalités territoriales criantes du prix à payer par les usagers et notamment des plus démunis, il s'agit aujourd'hui de s'interroger sur le respect réel de l'accès aux droits fondamentaux. Si en moyenne, les foyers français consacrent moins de 1 % de leur budget aux charges d'eau, l'effort demandé aux familles précaires devient insupportable atteignant jusqu'à 8 % de leurs ressources. Face à l'augmentation annoncée du prix de l'eau du fait notamment des normes européennes qui obligeront à de très lourds investissements en matière de distribution et d'assainissement, il n'est plus acceptable que cet effort continue de peser que sur les seuls usagers de l'eau.

Il est urgent de faire appliquer un principe de droit, équitable, universel et corrigeant les inégalités territoriales.

Si la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) adoptée en 2006, édicte le principe d'un droit à l'eau, force est de constater que ce droit n'est en aucun cas mis en œuvre. Comment accepter qu'un principe républicain se traduise par un dispositif inégalitaire ? Actuellement, seules les familles titulaires d'une facture et qui en font la demande peuvent prétendre au FSL eau via des remises gracieuses, pendant que s'exerce pour les locataires du logement social et collectif, écartés de tout dispositif d'aide, une solidarité d'immeuble reposant sur les locataires entres-eux ?

Il est urgent de mettre en œuvre un dispositif novateur, efficace, garantissant l'équité et le droit à l'eau pour tous.

Pour répondre à ce constat d'urgence, une proposition de loi a été déposée devant l'Assemblée nationale et le Sénat par l'ensemble des parlementaires communistes et partenaires, par la voix de Madame la Députée Marie George Buffet visant à mettre en œuvre le droit à l'eau et qui ont tenu une conférence de presse le 17 novembre dernier.

Le groupe UMP a également déposé un projet de loi visant à améliorer le dispositif curatif existant.

Ces deux propositions ont été examinées par le Comité National de l'Eau.

Les propositions avancées par l'OBUSASS visent à la création d'une allocation eau versée par les CAF avec, pour son financement, la création de fonds régionaux avec péréquation redistributifs et mettant à contribution les entreprises de l'eau, l'Etat via les Agences de l'Eau, les collectivités territoriales, les syndicats et services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour l'Ile de France, le coût d'une telle mesure s'élèverait à 16 millions d'euros pour près de 300 000 familles soit moins de 1 % de la facturation totale de l'eau qui représentait en France 12 milliards d'€ et 2 milliards sur l'Ile de France.

Cette allocation serait déterminée selon le poids effectif de la charge d'eau dans le budget des ménages et le coût réel du m³ sur la base de consommation moyenne pondérée par unité de consommation. Elle correspondrait au différentiel entre la charge et un seuil plafond de 3 % des ressources, comme le préconise l'OCDE. Tous allocataires de la CAF, des Caisses Agricoles et des Caisses Nationales Vieillesse dont les charges d'eau sur la base de ces critères dépassant le seuil de 3% bénéficieraient de cette allocation.

Le 18 et le 27 novembre derniers, Chantal Jouanno, Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie a déclaré « qu'il était temps de traduire dans les faits le droit à l'eau considérant que la part des dépenses d'eau et d'assainissement ne devrait pas dépasser le seuil des 3% des ressources des ménages fixé par l'OCDE ». « C'est ici une question de responsabilité morale et politique. La Secrétaire d'Etat s'est notamment engagée à « défendre un projet d'amendement au projet de loi Grenelle 2 destiné à aider les personnes pour qui l'eau est devenue « trop chère » et annonce que le Gouvernement prendra toutes ses responsabilités. »

Pour cela, le Comité National de l'Eau a rendu un avis le 15 décembre favorable à la mise en œuvre effective du droit à l'eau, se positionnant sur l'amélioration du dispositif curatif existant et préconisant la mise en place d'un système préventif à l'échelle nationale. Il a confirmé qu'un amendement au Grenelle 2 serait présenté par le ministère de l'Ecologie et du Développement durable.

Attachés aux valeurs de solidarité et à la promotion de tous les droits fondamentaux tels que l'accès à l'eau, en face duquel nombre de familles stanoises rencontrent des difficultés; nous demeurons très attentifs à la teneur des propositions qui seront faites à l'échelle nationale. Nous soutenons toutes les mobilisations qui conduisent à favoriser un texte législatif répondant enfin aux attentes des usagers de l'eau et soumettons au Conseil Municipal le vœu suivant :

Considérant le poids grandissant de la charge d'eau dans le budget des ménages et notamment les foyers les plus précaires,

Considérant le nombre de foyers de Stains qui seraient concernés par une telle mesure, allocataires du RSA et de l'API, salariés pauvres, demandeurs d'emploi,

Considérant l'appel lancé par l'Observatoire des Usagers de l'Assainissement en Ile-de-France pour la mise en œuvre du droit à l'eau et le contenu du manifeste cosigné par de nombreuses autres associations (la Fondation Abbé Pierre, la CNL, l'UNAF, la CLCV Ile-de-France) et le soutien actuel d'une grande diversité d'acteurs,

Considérant la proposition de Loi déposée par le groupe UMP au Sénat et à l'Assemblée nationale, par le Sénateur Cambon,

Considérant la proposition de loi déposée par le groupe Communistes, Républicains, Parti de Gauche devant l'Assemblée nationale et au Sénat, par la Députée Marie-George Buffet.

Considérant les déclarations de Chantal Jouanno, Secrétaire d'Etat à l'Ecologie, annonçant un projet d'amendement au projet de loi Grenelle 2 destiné à aider les personnes pour qui l'eau est devenue « trop chère »,

Considérant l'avis unanime voté le 10 décembre par les délégués au Syndicat des Eaux d'Ile de France.

Considérant l'avis unanime du Comité National de l'eau du 15 décembre,

Le Conseil Municipal demande

Article 1^{er} d'inscrire l'eau au patrimoine commun de l'humanité, reconnaissant le droit d'accès à l'eau comme universel et fondamental.

Article 2 que le gouvernement adopte toutes les mesures nécessaires pour garantir l'accès à l'eau, notamment sur la base des propositions faites par les parlementaires et l'OBUSASS sur la création d'une allocation eau versée par les organismes sociaux, afin que la charge du poids de l'eau ne dépasse jamais 3% du budget des ménages.

Article 3 que le financement de cette mesure soit assuré par la création d'un fonds régional et mettant à contribution les entreprises de l'eau, l'Etat via les Agences de l'eau, les collectivités territoriales, les syndicats et services publics de l'eau et de l'assainissement.

Article 4 que le gouvernement engage des dispositions et des financements publics pour favoriser la protection et l'économie de la ressource et les dispositifs de lutte contre les gaspillages et les fuites.

Article 5 : que la ville de Stains adhère à l'Observatoire des Usagers de l'Assainissement en Ile de France. »

N°20) Attribution d'une subvention au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD)

Rapporteur. : Mademoiselle NEDJAR

Monsieur LESOEUR suggère d'inciter le Conseil Départemental de l'Accès au Droit à recruter et créer des postes, car une demi-journée par semaine pour l'intervention d'un juriste sur Stains semble relativement faible, voire dérisoire. Plus la population est précaire, plus elle est limitée dans ses accès au Droit. Il souhaite donc des permanences plus conséquentes.

Monsieur le Maire précise que cette permanence s'ajoute à tout ce qui se fait déjà dans le cadre de la Maison du Droit et de la Médiation.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 33 voix pour, **Accorde** au Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de la Seine-Saint-Denis une subvention de 2 500 euros au titre de l'année 2009.

Dit que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier.

Dit que les dépenses en résultant sont inscrites aux crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 21) Vacations des personnels participant à l'accueil du centre de vaccination anti grippe A (H1N1)

Rapporteur. : Monsieur le Maire

Madame GOUREAU demande pourquoi il n'y a qu'un seul centre pour les deux villes de Stains et de Pierrefitte.

Monsieur le Maire répond que c'est la décision du préfet. La carte des centres de vaccination a été établie selon le nombre d'habitants, et il s'agit souvent de centres intercommunaux. La proposition a été faite au Préfet d'ouvrir un autre centre sur Stains à la Maison des associations, mais elle n'a pas été retenue.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

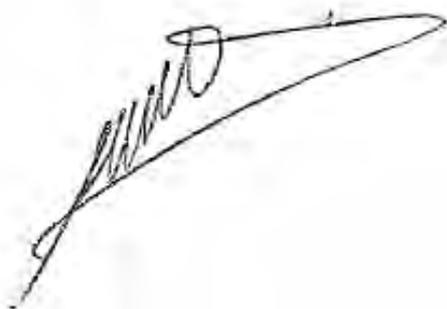
Dit que les vacations des personnels affectés dans les centres de vaccinations anti-grippe A (H1N1) sont rémunérées au taux de 14,17 euros brut de l'heure.

DIT que les dépenses en résultant sont prélevées sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à vingt-deux heures et quinze minutes.

Le secrétaire de séance

Khader ABDELLALI



Le Maire

Michel BEAUMALE

